

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 29

6 janvier 2010

SOMMAIRE

Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A.	1363	Lend Lease Global Properties, SICAF	1368
American Continental Properties International (Luxembourg) S.A.	1392	LEONOR Investment S.A.	1366
Antinos S.A., S.P.F.	1367	Lickinvest Holding S.A.	1374
Aquilo Group S.A.	1363	Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.	1373
Augur Life Portfolio I S.A.	1365	Macquarie Storage Luxco 1 S.à r.l.	1375
Babcock & Brown Shopolis S.à r.l.	1346	MCDR Lux S.A.	1354
Box Delivery S.A.	1363	MC Interim S.à r.l.	1373
Brew Re S.A.	1362	MGPA (Lux) S.à r.l.	1373
CENCOM (Luxembourg) I	1349	MIH Luxembourg S.A.	1360
Chap Audit S.A.	1354	Montana OHG	1364
Continental Barley Holding S.A.	1374	Montana OHG	1346
Danka Holdings Sàrl	1372	Open Books Pictures	1349
Entreprise de Constructions PARISOTTO S.à r.l.	1383	Opera Properties S.à r.l.	1359
Escaline II S.à r.l.	1368	Optima Immobilière S.A.	1359
Europaring 5 S. à r. l.	1361	PHR Investments Sàrl	1359
Fiesta S.A.	1373	Redington Luxembourg S.à r.l.	1364
Fincapital Holding S.A.	1362	Reisswolf S.A.	1361
Future Entertainment S. à r.l.	1374	RM Properties 2 S.C.A.	1392
Gibeko S.A.	1392	Sands Crédit S.A.	1385
Golda S.A., S.P.F.	1367	Santa Luçia S.A.	1385
Grazielle SA	1363	Serfralux S.à r.l.	1384
IJ Partners Luxembourg S.à r.l.	1375	Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l.	1368
INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt-troisième (483.) S.e.c.s.	1382	Sky GP S.à r.l.	1385
International Stars S.A.	1382	Specksteen	1357
Jona Universal Corporation S.A.	1391	Telesmart Worldwide Group SA (TSWW)	1363
Krea Real Estate Holdings S.à r.l.	1392	Temporary Venture Holding S.A.	1372
Kunzel OHG, Luxembourg	1364	Temporary Venture Holding S.A.	1372
Kunzel OHG, Luxembourg	1346	Temporary Venture Holding S.A.	1372
Lavalle S.A.	1383	Upcoming TM S.A.	1385
Le Chatelet s.à r.l.	1371	Witberg S.A.	1368
		Yvelines Holding S.A.	1362

Babcock & Brown Shopolis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 127.488.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2009157575/11.

(090190955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

**Montana OHG, Société en nom collectif,
(anc. Kunzel OHG, Luxemburg).**

Siège social: L-7417 Brouch, 3, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 68.400.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eight day of October,
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of KUNZEL OHG, Luxemburg, a Luxembourg general partnership ("société en nom collectif), having its registered office at 41 Bd Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed dated 27 April 1998, registered with the Luxembourg trade and company register under number B 68400, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 299 and dated 28 April 1999 (the "Company").

The meeting is presided by Dr. Thomas Künzel, residing in Bayreuth (Germany)

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Claire Ghysens, residing in Brouch.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The number of units held by the shareholders of the Company is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list all the 100 (one hundred) units, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Change of the name of the Company into Montana OHG;
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company;
3. Change of the registered office of the Company;
4. Conversion of the capital currency from Euro to USD, so that the capital will be set at 7687 USD divided into 7687 Units with no nominal value.
5. Capital increase in an amount of 8,563 USD, issue of 8,563 new units subscription and payment by contribution in cash. Creation of a nominal value so that the capital will be set at USD 16,250 divided into 650 units with a nominal value of USD 25.- each.
6. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved to approve the change of the name of the Company from "Künzel OHG, Luxemburg" to "Montana OHG".

Second resolution

As a consequence of resolution 2 above it is unanimously resolved to amend accordingly article 2 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist „Montana OHG".

Third resolution

It is unanimously resolved to approve the change of the registered office of the Company from 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to L-7417 Brouch, 3, rue du Moulin.

The meeting decides to amend the first paragraph of article 3 as follows:

" **Art. 3.1.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Brouch."

Fourth resolution

The meeting decides to convert the capital currency from Euro to USD, at the rate of 1 USD = 0.665101 EUR, so that the capital will be set at USD 7,687.- divided into 7,687.- Units without nominal value.

Fifth resolution

The meeting decides to increase the capital by an amount of USD 8,563.- by issuing 8,563 new Units, to bring it to the amount of USD 16,250.-.

The meeting admits to the subscription the current shareholders.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscribers, represented by Dr. Künzel, prenamed, by virtue of the aforementioned proxies; declared to subscribe to the 8,563 new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of USD 8,563.- as was certified to the undersigned notary.

Sixth resolution

The meeting decides to change the value and the number of the units so that the capital will be set at USD 16,250 divided into 650 units with a nominal value of USD 25.- each.

As a consequence of resolution 5 above it is unanimously resolved to amend article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechszehn tausend zwei hundert und fünfzig USD (USD 16.250,-) eingeteilt in sechshundert und fünfzig (650) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig USD (USD 25.-) pro Anteil."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above resolutions, have been estimated at about EUR 1,300.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Künzel OHG, Luxemburg, une société en nom collectif luxembourgeoise, ayant son siège social au 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte daté du 27 avril 1998, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68400, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 299 daté du 28 avril 1999 (la "Société").

L'assemblée est présidée par le Dr Thomas Künzel, demeurant à Bayreuth (Allemagne).

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Mme Claire Guysens, demeurant à Brouch.

Le président demande au notaire d'établir que:

I.- Les associés de la Société, présents ou représentés, conformément à des procurations données sous seing privé. Le nombre de parts sociales détenues par les associés est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à cette assemblée; de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les associés reconnaissent expressément avoir été dûment informés.

III.- L'ordre du jour est le suivant:

Agenda

1. Modification de la dénomination sociale en Montana OHG.
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts.
3. Transfert du siège social
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital de Euro en USD, afin que le capital soit fixé à 7.687 USD divisé en 7.687 parts sociales sans valeur nominale.
5. Augmentation du capital social à concurrence de USD 8.563, émission de 8.563 nouvelles parts, souscription et libération par paiement en numéraire. Création d'une valeur nominale afin que le capital soit fixé à USD 16.250 divisé en 650 parts sociales de USD 25,- chacune.

6. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "Montana OHG".

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Der Name der Gesellschaft ist „Montana OHG".

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 3,, rue du Moulin, L-7417 Brouch.

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 comme suit:

" **Art. 3.1.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Brouch."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de Euros en Dollars US, au taux de 1 USD = 0,665101 EUR, afin que le capital soit fixé à USD 7.687,-, divisé en 7.687 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 8.563,- par l'émission de 8.563 parts sociales nouvelles afin de le porter à un montant de USD 16.250,-.

L'assemblée admet à la souscription les associés en place.

Intervention - Souscription - Paiement

Sont alors intervenus aux présentes, par leur représentant le Dr. Künzel prénommé, les associés en place lesquels ont déclaré souscrire aux 8.563 parts nouvelles chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer par paiement en nature, de sorte que la somme de USD 8.563,- est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

Preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la valeur et le nombre des parts sociales de sorte que le capital soit fixé à USD 16.250,- divisé en 650 parts sociales d'une valeur nominale de USD 25,- chacune.

En conséquence, l'assemble décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechszehn tausend zwei hundert und fünfzig USD (USD 16.250,-) eingeteilt in sechshundert und fünfzig (650) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig USD (USD 25.-) pro Anteil."

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec les résolutions qui précèdent, ont été estimés à EUR 1.300,-.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. GHYSENS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 octobre 2009. Relation: LAC/2009/45696. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009157958/151.

(090191547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

CENCOM (Luxembourg) I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 583.710,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CENCOM (Luxembourg) I

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2009157612/14.

(090190771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Open Books Pictures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 34, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 149.861.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- Madame Christine, Fanny WINCK, épouse Montagne, retraitée, née le 15 mai 1956 à Strasbourg (France), demeurant au 34, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg;

- Monsieur Brice, François MONTAGNE, étudiant, né le 29 janvier 1988 à Mulhouse (France), demeurant au 34, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg; et

- Monsieur Quentin, Frédéric MONTAGNE, étudiant, né le 3 décembre 1985 à Strasbourg (France), demeurant au 34, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Forme - Objet - Dénomination

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

L'édition musicale;

L'enregistrement d'oeuvres musicales et audiovisuelles sous toutes ses formes;

L'édition littéraire et audiovisuelle sous toutes ses formes et sur tous supports connus ou à connaître;

La distribution discographique (VPC, Vente par Internet, télé chargement, téléphonie);

La conception, la création, la production, la réalisation et la promotion de tout produit sonore ou audiovisuel par l'utilisation de toute technique existante ou à découvrir, la gestion de droits d'auteurs y afférant;

La vente, le téléchargement et la distribution de phonogrammes (notamment CD, DVD, vinyles, MiniDisc, SACD...) sous quelque support qu'il soit dans tous réseaux de distribution et en ligne sur internet;

La location de matériel audiovisuel;

L'organisation de productions de spectacles vivants, de tournées théâtrales et de théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, l'organisation de concerts symphoniques et autres, d'orchestre divers et de chorales, l'organisation de spectacles forains, exhibitions de chants et de danse dans les lieux publics et tous spectacles de curiosités ou de variétés;

La réalisation et la production d'oeuvres et d'objets publicitaires;

Les opérations de communication et de relations publiques;

L'installation de studio;

La création d'évènements;

Toutes activités liées au graphisme et à la décoration, à la mode, au stylisme, à l'industrie du vêtement, à la photographie.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Pour réaliser cet objet, la société peut agir, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d'un tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser au Luxembourg ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toutes formes, tout intérêt et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

Art. 3. Dénomination sociale. La dénomination de la société est "Open Books Pictures".

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée qui commencera à courir du jour de sa constitution.

Apports - Capital social

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00) représentée par cent vingt six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune entièrement libérées.

Art. 7. Augmentation du capital social. Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes.

Les parts nouvelles sont souscrites et libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par apport en nature, soit par incorporation des bénéfices, réserves ou primes d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation sont décidées par la collectivité des associés à la majorité des 3/4 du capital social. Cependant, si l'augmentation du capital social doit être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts, la décision doit être prise à l'unanimité.

Toute personne entrant dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital, et qui serait soumise à agrément comme cessionnaire de parts sociales en vertu de l'article 14, doit être agréée dans les conditions fixées audit article.

Si l'augmentation de capital est réalisée soit en totalité soit en partie par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation du capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature.

Art. 8. Réduction du capital social. La réduction du capital social est autorisée par la collectivité des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

Lorsque la réduction du capital aboutit à ramener celui-ci à un montant inférieur au minimum légal, la collectivité des associés doit en même temps décider soit une augmentation de capital à due concurrence, soit la transformation de la société.

Parts sociales - Cession de parts

Art. 9. Souscription et représentation des parts sociales. Il est interdit à la société d'émettre des valeurs mobilières sous peine de nullité de l'émission.

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Art. 10. Droits et Obligations des parts sociales. Chaque part sociale donne droit, proportionnellement au nombre de parts existantes, à une quotité dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. Les apports en nature donnent lieu à attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et de l'actif net, à charge de contribuer aux pertes.

Chaque part sociale donne également droit de participer aux décisions collectives. Toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés. Les droits et obligations attachées aux parts les suivent dans quelques mains qu'elles passent.

Une décision collective des associés représentant les 3/4 des parts sociales peut décider le regroupement des parts sociales en parts d'un nominal plus élevé ou leur division en parts sociales d'un nominal plus faible.

La société à responsabilité limitée peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ou lors de la réunion de toutes ses parts en une seule main. La réunion des parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 11. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire nommé ou non parmi eux.

Sauf convention contraire, expressément acceptée par la société, l'usufruitier représente valablement le nu-proprétaire à l'égard de la société dans les décisions ordinaires et le nu-proprétaire représente l'usufruitier dans les décisions extraordinaires.

Art. 12. Cession des parts sociales. La cession de parts d'un associé à un ou des tiers étrangers à la société doit être autorisée par la collectivité des associés représentant 100% du capital social de la société, et après exercice éventuel ou refus d'exercer un droit de préemption de la part des autres associés.

Le projet de cession est notifié à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le délai de 8 jours à compter de cette notification, un des gérants doit convoquer l'assemblée des associés, pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales, ou consulter les associés par écrit sur ce projet.

La décision de la société est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de un mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputée acquis.

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans le délai de un (1) mois à compter de ce refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer ces parts à un prix fixé dans les conditions prévues par la loi.

Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'accord des associés non cédants représentant au moins les 2/3 des parts sociales et sous condition que les parts sociales soient cédées à chaque associé au prorata des parts respectives de chacun d'eux, sauf renonciation de l'un d'eux.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins 100% du capital social. En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi du 10 août 1915.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les 100% des droits appartenant aux survivants. Dans cette hypothèse, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, au conjoint survivant ou aux héritiers légaux.

Art. 13. Décès, Interdiction, Faillite d'un associé. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, personne physique, ainsi que le redressement judiciaire d'un associé personne morale n'entraînent pas la dissolution de la société.

Gérance de la Sarl

Art. 14. Pouvoirs des gérants. La société est administrée par un conseil de gérance composé de trois gérants, personnes physiques, choisi(s) parmi les associés.

Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Dans les rapports avec les associés, le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance ou le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la société et sous réserve des dispositions du présent article 15.

La société est engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

A titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, il est convenu que les cogérants ne peuvent, sans y être autorisés par une décision prise à l'unanimité des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles ou fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la société autre que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur les fonds de commerce ou se porter, au nom de la société, caution solidaire ou aval au profit d'un tiers.

Art. 15. Rémunération des gérants. Le mandat de gérant est exercé pendant les deux premiers exercices sociaux à titre gratuit.

Art. 16. Révocation des gérants. Un cogérant est révoqué par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. En outre, le cogérant est révocable par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

Contrôle de la société décisions collectives

Art. 17. Assemblée générale, Quorum, Majorité. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Le texte des résolutions à adopter sera envoyé par le gérant/conseil de gérance aux associés par lettre recommandée.

A moins qu'il n'y ait un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la loi du 10 août 1915, par le gérant ou subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par la loi. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions unilatérales, prises au lieu et place de l'assemblée, sont répertoriées dans un registre.

Art. 18. Décisions collectives ordinaires. Sont qualifiées d'ordinaires les décisions des associés ne concernant ni l'agrément de nouveaux associés, ni des modifications statutaires, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives ordinaires doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, la majorité est irréductible, s'il s'agit de voter sur la nomination ou la révocation du gérant.

Art. 19. Décisions collectives extraordinaires. Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions du ou des associés modifiant les statuts ou les décisions concernant l'agrément de nouveaux associés, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Lorsque la société comprend plusieurs associés, les décisions extraordinaires ne peuvent être valablement prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins:

- sur première convocation, la totalité des parts,
- sur seconde convocation, les deux tiers des parts.

A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être convoquée à une date postérieure ne pouvant excéder deux mois à compter de la date initialement prévue.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications et l'agrément sont décidés à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la société comporte plus de vingt cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social tel que précisé dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent toujours être convoqués par le ou les gérants ou à leur défaut par des associés représentant plus de la moitié du capital social et peuvent être tenues aux lieu et heure indiqués dans la convocation à cette assemblée

Exercice social - Comptes affectation et Répartition des bénéfices

Art. 21. Exercice social. L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence au 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice durera de la date de la constitution de la société au greffe au 31 décembre 2010.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris les amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé un minimum d'un vingtième pour constituer le fonds de réserve légal. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le solde augmenté, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire, constitue le "bénéfice distribuable de l'exercice".

Le bilan et le compte des profits et des pertes sont soumis à l'approbation des associés. Les associés devront aussi se prononcer sur la décharge de la gérance.

Art. 23. Droit d'information des associés. Ces différentes informations visent à permettre à l'associé de prendre sa décision en connaissance de cause de la situation financière de la société.

Art. 24. Affectation et Répartition des bénéfices. L'assemblée peut décider l'inscription au compte de report à nouveau ou à tout compte de réserve, de tout ou partie des bénéfices distribuables. Elle fixe l'affectation ou l'emploi des bénéfices inscrits à ces comptes. Ils peuvent être affectés notamment au financement des investissements de la société.

L'assemblée peut aussi décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Les sommes distribuables sont distribuées et réparties entre les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Art. 25. Paiement des dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par les cogérants. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 26. Dissolution. La dissolution de la société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 27. Liquidation. La liquidation de la société est régie par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Contestations - Frais - Accomplissement des actes

Art. 28. Contestation. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés, gérants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Art. 29. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

Madame WINCK, ép. Montagne Christine,	42 (quarante-deux) parts
Monsieur MONTAGNE Brice,	42 (quarante-deux) parts
Monsieur MONTAGNE Quentin,	42 (quarante-deux) parts
TOTAL	126 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille six cents (12.600,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,-EUR.)

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Christine, Fanny WINCK, épouse Montagne, retraitée, née le 15 mai 1956 à Strasbourg (France), demeurant au 34, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg;

- Monsieur Brice, François MONTAGNE, étudiant, né le 29 janvier 1988 à Mulhouse (France), demeurant au 34, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg; et

- Monsieur Quentin, Frédéric MONTAGNE, étudiant, né le 3 décembre 1985 à Strasbourg (France), demeurant au 34, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

2) Le siège social est établi au 34 rue Tony Neuman L- 2241 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et toute autre autorisation le cas échéant ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Quentin Frédéric MONTAGNE, Brice François MONTAGNE, Christine Fanny WINCK, Paul Bettingen
Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 décembre 2009. LAC/2009/52313. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 décembre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009158789/256.

(090191692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Chap Audit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.874.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHAP AUDIT S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009157614/12.

(090190772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

MCDR Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Wäistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 149.831.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundneun, den neunten Dezember,

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit dem Amtssitze in Redingen/Attert.

Ist erschienen:

Herr Priv. Doz. Dr. med. Ralph Eckert, geboren am 25. Februar 1966, wohnhaft in D-66129 Saarbrücken-Bübingen, Mühlenweg 24,

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "MCDR LUX S.A.".

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remerschen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins

Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Forschung, Diagnose und Therapie von Produkten im Bereich der biotechnologischen Forschung, sowie deren Vermarktung, der Handel, die Beratung und alle damit einhergehenden Tätigkeiten.

Zudem das Halten, Kaufen, Verkaufen und Verwerten von Patenten, Lizenzen, Rechten an Produkten und sonstigen Ergebnissen der vorgenannten Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt 32.000.- € (zweiundreissigtausend EURO) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nominalwert von HUNDERT EURO (€ 100.-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandats.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben.

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember zweitausendundneun.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2010.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert. EURO (€ 1.500).

Kapitalzeichnung

Die gesamten dreihundertzwanzig (320) Aktien wurden durch Priv. Doz. Dr. med. Ralph Eckert, geboren am 25. Februar 1966, wohnhaft in D-66129 Saarbrücken-Bübingen, Mühlenweg 24, gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiunddreissigtausend EURO (€ 32.000) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf einen, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2015.

3.- Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wird Herr Priv.Doiz.Dr.med. Ralph Eckert ernannt. Er verpflichtet, gegenüber Drittpersonen, die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift und dies unter allen Umständen, sämtliche Bankgeschäfte eingeschlossen.

4.- Zum Kommissar wird ernannt: Frau Graziela Eckert, geborene Lauria, geprüfte Bilanzbuchhalterin, geboren am 9. November 1965 in Dillingen (Deutschland), wohnhaft in D-66763 Dillingen, Hoxbergstrasse 7.

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5440 Remerschen, 34 Waistrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Eckert, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2009. Relation: RED/2009/1327. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begeh und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Redingen/Attert, den 10. Dezember 2009.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2009157536/159.

(090191386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Specksteen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4303 Esch-sur-Alzette, 12, rue des Remparts.

R.C.S. Luxembourg F 8.175.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

- FRANTZEN Christian, Président, demeurant à L-8216 Mamer, 5, Chemin de Bertrange, de nationalité luxembourgeoise, né le 23 avril 1975 à Luxembourg

- REDING Anne, Trésorière, demeurant à L-4303 Esch-sur-Alzette, 12, rue des Remparts, de nationalité luxembourgeoise, née le 20 février 1982 à Luxembourg

- WEBER Svenja, Secrétaire, demeurant à L-9771 Stockem, 36 Maison, de nationalité allemande, née le 16 novembre 1981 à Meppen en Allemagne

et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il a été formé une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination Specksteen (ci-après "l'association").

Art. 2. Le siège de l'association est établi à 12, rue des Remparts à Esch-sur-Alzette. L'adresse est fixée par décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet le soutien et la promotion d'artistes et la gérance d'ateliers d'artistes. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toutes activités similaires à son objet.

II. Admission - Démission - Exclusion

Art. 5. Le nombre de membres effectifs de l'association est limité. Il ne peut être supérieur à trois (3),

Art. 6. L'association se compose de membres fondateurs et de membres honoraires.

Seuls les membres fondateurs disposent du droit de vote.

Art. 6.1. Les membres fondateurs sont membres effectifs de l'association.

Art. 6.2. Peut devenir "membre d'honneur" toute personne qui se distingue particulièrement dans le soutien pour l'association. L'admission d'un "membre d'honneur" est formalisée par une décision du conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre a la possibilité de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 8. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association, qui se rend coupable de manquements graves à son égard ou qui viole les dispositions légales en vigueur ou les présents statuts pourra être exclu de l'association. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus à l'alinéa précédent et par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux-tiers des voix. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

III. Assemblée Générale

Art. 9. Il est tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, laquelle aura lieu au plus tard le 15 décembre. Les membres effectifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

L'assemblée peut en outre être convoquée par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un tiers des membres fondateurs.

Les convocations doivent être adressées par écrit à tous les membres au moins 10 jours à l'avance et porter indication de l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'un nombre de membres honoraires et effectifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour. L'assemblée générale se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 10. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour:

- toute modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et comptes; l'exclusion de membres effectifs;
- la dissolution de l'association.

Art. 11. L'assemblée générale peut modifier les statuts conformément aux dispositions de la loi en ce qui concerne le quorum et les conditions de majorité.

Art. 12. Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'un membre du conseil d'administration doit être déposée au registre de commerce et des sociétés dans le mois de sa survenance. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur. Les résolutions de l'assemblée générale seront conservées dans un registre spécial tenu au siège de l'association. Les membres ainsi que les tiers pourront y prendre connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration. Ce dernier fixera jour et heure de la consultation.

IV. Conseil d'Administration

Art. 13. L'administration de l'association est confiée à un conseil d'administration, composé de 3 membres, qui sont élus par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne pourra représenter qu'un seul autre membre.

Le conseil d'administration est présidé par un président et est composé en outre d'un secrétaire et d'un trésorier, désignés parmi les membres du conseil d'administration.

Art. 14. La démission du conseil d'administration peut se faire par courrier recommandé.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois chaque année sur convocation du président ou à la demande d'un des administrateurs. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le trésorier. En cas d'empêchement du trésorier, ces mêmes fonctions sont assumées par le secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Toutes les décisions prises sont consignées dans un procès-verbal signé par le président (ou en son absence par son remplaçant) et un autre administrateur.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour pouvoir réaliser l'objet de l'association. Il est notamment chargé de l'organisation de l'activité et de la gestion administrative et financière de l'association.

Le conseil d'administration délègue au président ou, en son absence, au trésorier conjointement avec le secrétaire, son pouvoir de représenter l'association à toutes fins de droit.

Les signatures conjointes du président et d'un des administrateurs engagent l'association à l'égard de tiers.

Art. 18. Le conseil d'administration présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé, un rapport sur l'activité pendant cet exercice, ainsi qu'un budget pour le prochain exercice.

V. Exercice social et Comptes annuels

Art. 19. L'exercice social commence le 15 décembre et prend fin le 14 décembre de l'année suivante.

Art. 20. Les comptes annuels et le budget seront approuvés par les membres effectifs.

VI. Recettes

Art. 21. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par des contributions, subsides et dons accordés à l'association.

VII. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de la liquidation.

VIII. Divers

Art. 23. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

IX. Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Frantzen Christian / Reding Anne / Weber Svenja.

Référence de publication: 2009157987/99.

(090191552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

PHR Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.557.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

PHR Investments S.à r.l.

Wim Rits / Marcus Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009157617/14.

(090190775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Opera Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.993.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Opera Properties S.à r.l.

Wim Rits / Marcus Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009157620/14.

(090190778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Optima Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Niedercorn, 65A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.512.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.
Experts comptables et fiscaux
126, rue Cents - L-1319 Luxembourg
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2009157641/14.

(090190842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

MIH Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.908.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the fourth day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr David Remy, private employee, with professional address at 46, Place Guillaume, L-1648 Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of Macquarie International Investments Pty Limited, a company registered under the laws of Australia, with registered office at C/- Company Secretarial, Mezzanine Level, No. 1 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australia;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the "société anonyme", "MIH Luxembourg S.A.", a limited company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 116908, has been incorporated by deed enacted on the 17th day of May 2006.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme "MIH Luxembourg S.A." amounts currently to EUR 31,000 represented by 24,800 Shares with a nominal par value of EUR 1.25 each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "MIH Luxembourg S.A."

IV.- That the mandator as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register or any other securities' register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the financial statements of the company as at the date of dissolution are hereby approved.

VIII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

IX.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in trench of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille neuf, le quatre novembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur David Remy, employé privé, demeurant professionnellement au 46, Place Guillaume, L-1648 Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Macquarie International Investments Pty Limited, une société de droit australien, domiciliée au C/-Company Secretarial, Mezzanine Level, No. 1 Martin Place, Sydney NSW 2000, Australie;
"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "MIH Luxembourg S.A.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116908, a été constituée suivant acte reçu le 17 mai 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme "MIH Luxembourg S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 31,000, représenté par 24,800 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 1.25, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "MIH Luxembourg S.A."

IV.- Que son mandant en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute, ainsi qu'à l'annulation de tout autre registre existant.

VII.- Que les états financiers de la société à la date de dissolution sont ici approuvés.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. REMY, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 novembre 2009 Relation: LAC/2009/46757. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009158576/80.

(090192110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Reisswolf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 34.878.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

126, rue Cents - L-1319 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009157643/14.

(090190841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Europaring 5 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.741.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Europaring 5 S.à r.l.

Wim Rits / Marcus Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009157646/14.

(090190798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Brew Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 56.288.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56845 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157669/12.

(090191524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Yvelines Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.242.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Yvelines Holding S.A.

Wim Rits / Marcus Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009157648/14.

(090190800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Fincapital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.165.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009157654/15.

(090190803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

A.D.S.L., Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 92.134.

—
Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 01.04.2009

Extrait des décisions prises:

1) L'assemblée décide la prolongation du mandat d'administrateur (gérant), Jakubowski Marie-Josée 20, rue Lamartine d'Arc, F-54190 Villrupt jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014

2) L'assemblée décide la prolongation du mandat d'administrateur (gérant), Andry Christine, 8 place Saint Jean, F-57685 Augny jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014

3) L'assemblée décide la prolongation du mandat d'administrateur (gérant), Morhain Marc, 4 rue des Bouvreuils F-57310 Rurange les Thionville jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014

4) L'assemblée décide la prolongation du mandat d'administrateur-délégué, Morhain Marc, 4 rue des Bouvreuils F-57310 Rurange les Thionville jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014

5) L'assemblée décide la prolongation du mandat du commissaire, GEFCO (FIDUCIAIRE) S.A. 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Howald, le 04/08/2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009157988/25.

(090191319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Aquilo Group S.A., Société Anonyme,

(anc. Box Delivery S.A.).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 59.903.

—
Le Bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009157657/11.

(090190804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Telesmart Worldwide Group SA (TSWW), Société Anonyme,

(anc. Grazielle SA).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.935.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56946 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009157670/13.

(090191532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

**Montana OHG, Société en nom collectif,
(anc. Kunzel OHG, Luxembourg).**

Siège social: L-7417 Brouch, 3, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 68.400.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56641 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009157671/13.

(090191548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Redington Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.200,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 99.194.

In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of the month of November,
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Topcord Limited, a Cyprus private limited liability company, with registered office at Julia House, 3 Themistocles Dervis Street, CY-1066, Nicosia, Cyprus, with a share capital of EUR 2,000, registered under number HE254934;

hereby represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, private employee, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given on November 16, 2009.

which proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Redington Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 51,200, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 99194, incorporated following a notarial deed on 19 February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 374, of 6 April 2004, and whose articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 806, of 3 April 2008 (the "Company").

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company as so to start on the 18th of November of each year and end on the 17th of November of the following year; it being understood that the current financial year which started on January 1, 2009 will end on November 17, 2009 and that the following financial year will start on November 18, 2009 and end on November 17, 2010.

Second resolution

The Shareholder resolves to amend article 23 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

"The Company's financial year begins on the 18th of November of each year and ends on the 17th of November of the following year."

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-septième jour du mois de novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

Topcord Limited, une société à responsabilité limitée de Chypres, avec siège social à Julia House, 3 Themistocles Dervis Street, CY-1066, Nicosia, Cyprus, avec un capital social de EUR 2.000, immatriculée sous le numéro HE254934;

représentée aux fins des présentes par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, aux termes d'une procuration donnée le 16 novembre 2009;

ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de Redington Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de EUR 51.200, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99194, constituée suivant acte notarié en date du 19 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 374 du 6 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 806 du 3 avril 2008 (la "Société").

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales composant le capital social de la Société;

II. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence le 18 novembre de chaque année et se termine le 17 novembre de l'année suivante, étant entendu que l'exercice social en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2009 se terminera le 17 novembre 2009 et que l'année sociale suivante commencera le 18 novembre 2009 pour se terminer le 17 novembre 2010.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"L'exercice social de la Société commencera le 18 novembre de chaque année et se terminera le 17 novembre de l'année suivante."

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50658. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009158645/84.

(090191966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Augur Life Portfolio I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 148.795.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009157672/12.

(090191622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

LEONOR Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 121.813.

Im Jahre zweitausendundneun, am siebten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "LEONOR Investment S.A.", mit Sitz in L-1621 Luxemburg, 24, rue des Genêts, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 121.813 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft "LEONOR Investment S.A.", wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtssitz in Junglinster, am 19. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 2457 vom 30. Dezember 2006. Die Statuten seither noch nicht abgeändert.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Christelle LANGLOIS, Privatbeamtin mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Angelo ZITO, Wirtschaftsprüfer, mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Angelo ZITO, vorbenannt, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

II. Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand und den Notar gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen und den Notar "ne varietur" paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um drei Millionen vierhundertdreiundachtzigtausenddreihundert Euro (3.483.300,- EUR) um es von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf drei Millionen fünfhundertvierzehntausenddreihundert Euro (3.514.300,- EUR) zu erhöhen, durch Schaffung von vierunddreissigtausendachthundertdreiunddreissig (34.833) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche mit denselben Rechten und Vorteilen ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien;

2) Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien;

3) Verschiedenes.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital wird um drei Millionen vierhundertdreiundachtzigtausenddreihundert Euro (3.483.300,- EUR) erhöht um es von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) auf drei Millionen fünfhundertvierzehntausenddreihundert Euro (3.514.300,- EUR) zu bringen, durch Schaffung von vierunddreissigtausendachthundertdreiunddreissig (34.833) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche mit denselben Rechten ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Die vierunddreissigtausendachthundertdreiunddreissig (34.833) neuen Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) wurden gezeichnet durch AELSION INVESTISSEMENTS S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 68.040, hier rechtmässig vertreten durch ihren Bevollmächtigten des Verwaltungsrates Herrn Angelo ZITO, Wirtschaftsprüfer, mit Berufsanschrift in L-1621 Luxembourg, 24 rue des Genêts.

Die Einzahlung dieser Aktien geschieht durch Einbringung einer Sacheinlage welche im nachstehenden Revisionsbericht aufgeführt wird. Laut diesem Vertrag wurde eine Sacheinlage in Höhe von drei Millionen vierhundertdreiundachtzigtau-

senddreihundert Euro (3.483.300,- EUR) eingebracht. Der nachstehende Revisionsbericht spricht ausführlich über die Einbringung dieser Sacheinlage.

Da die Kapitalerhöhung mittels Sacheinlage eingezahlt wurde, wurde gemäss den Bestimmungen von Artikel 26-1, Paragraph 2 und 3 des Gesetzes der Handelsgesellschaften ein Revisionsbericht von der Firma CLERC, Réviseurs d'entreprises, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-8080 Bertrange, 1, rue Pietzer, ausgestellt, datiert vom 7. Dezember 2009, welcher wie folgt schlussfolgert:

"Auf Grundlage unserer Prüfung sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, welche uns zu der Annahme veranlassen würden, dass der Gesamtwert der Sacheinlage von EUR 3.483.300,00 nicht mindestens den 34.833 auszugebenden Aktien von je EUR 100,00 entspricht."

Dieser Bericht, nachdem er „ne varietur“ durch die Komparenten und dem instrumentierenden Notar unterschrieben wurde, gegenwärtiger Anlage als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses, wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält in seiner deutschen Fassung folgenden Wortlaut:

„**Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt drei Millionen fünfhundertvierzehntausenddreihundert Euro (3.514.300,- EUR), eingeteilt in fünfunddreissigtausendeinhundertdreiundvierzig (35.143) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).“

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft auf Grund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr dreitausend Euro (3.000,- EUR).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Langlois, A. Zito et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009/53429. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009158637/83.

(090192215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Golda S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009157673/12.

(090191626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Antinos S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.233.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009157674/12.

(090191633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.896.475,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 96.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009157675/13.

(090191619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Escaline II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.932.

Suite au Résolutions de l'Associé Unique en date du 10 décembre 2009, le Conseil de Gérance de la société Escaline II S.à r.l. a été avisé de l'élection du Gérant A suivant à compter du 8 décembre 2009:

Monsieur Scott Lanphere né le 28 décembre 1965 au Nouveau Mexique, Etats-Unis, ayant pour adresse La Plaiderie House GY1 3DQ St Peter Port Guernsey

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Escaline II S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2009157846/17.

(090191592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Witberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 100.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157687/10.

(090191477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Lend Lease Global Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.179.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of November.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with fixed share capital ("société d'investissement à capital fixe" "Lend Lease Global Properties, SICAF" (hereafter referred as to the "Company"), with registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under number 68179, incorporated

pursuant to a deed of the undersigned notary on the 27th of January 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 255 of the 13th of April 1999,

and whose articles of association have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the said undersigned notary on 15th April 2008 published in the Mémorial C number 1144 of the 9th of May 2008.

The meeting is presided by Mrs. Rebecca MUNN-RENE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Michela McGUIRE, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Evelyne DENIS, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. as liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Ratification of liquidation agreement concluded with the liquidator on November 17, 2009.

II.- Notices setting forth the agenda of the meeting were sent by registered mail to all shareholders on November 18, 2009.

III.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

IV.- It appears from the attendance list that of the 1,746,637 shares, representing the whole corporate capital, 1,161,261 shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V.- This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the Company "Lend Lease Global Properties, SICAF" and to put it into liquidation.

This resolution has been adopted by 1,161,261 votes.

Second resolution

The general meeting appoints the private limited liability company "Alter Domus Liquidation Services S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 142389, as liquidator of the Company.

This resolution has been adopted by 1,161,261 votes.

Third resolution

The general meeting decides that the liquidator shall have the following powers:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of partners in the cases provided for by law and the liquidator shall in particular be entitled to sell the real estate held by the company in any way it deems appropriate;

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;

- The liquidator may, under its own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers it determines and for the period it fixes.

This resolution has been adopted by 1,161,261 votes.

Fourth resolution

The general meeting decides to ratify and approve the terms of the liquidation agreement entered into between the general manager on behalf of the Company and the shareholders of the Company on the one hand and the liquidator on the other hand dated November 17, 2009.

This resolution has been adopted by 1,161,261 votes.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme qualifiant comme société d'investissement à capital fixe "Lend Lease Global Properties, SICAF", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68179, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 255 du 13 avril 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire instrumentant en date du 15 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1144 du 9 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Rebecca MUNN-RENE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Michela McGUIRE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Evelyne DENIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de dissoudre et liquider la Société.
- 2.- Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. en tant que liquidateur.
- 3.- Détermination des pouvoirs des liquidateurs.
- 4.- Ratification du contrat de liquidation conclu avec le liquidateur en date du 17 novembre 2009.

II.- Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés à chaque actionnaire par lettres recommandés en date du 18 novembre 2009.

III.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents, représentés et les mandataires représentant les associés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés après avoir été signées "ne varietur" par les associés présents.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur 1.746.637 actions, représentant l'intégralité du capital social, 1.161.261 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société "Lend Lease Global Properties, SICAF" et de la mettre en liquidation.

Cette résolution a été adoptée par 1.161.261 votes.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme la société à responsabilité limitée "Alter Domus Liquidation Services S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142389, en tant que liquidateur de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 1.161.261 votes.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le liquidateur aura les pouvoirs comme suit:

- Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés et les liquidateurs sont en particulier autorisés à vendre des biens immobiliers détenus par la société par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés;

- Les liquidateurs seront dispensés de dresser inventaire;

- Les liquidateurs peuvent accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

- Les liquidateurs pourront sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront.

Cette résolution a été adoptée par 1.161.261 votes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ratifier et d'approuver les dispositions du contrat de liquidation signé par l'administrateur délégué au nom de la Société et les actionnaires de la Société d'une part et le liquidateur d'autre part en date du 17 novembre 2009. Cette résolution a été adoptée par 1.161.261 votes. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MUNN-RENE - McGUIRE - DENIS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2009. Relation GRE/2009/4475. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 décembre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009158773/152.

(090191144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Le Chatelet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157689/10.

(090191473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Temporary Venture Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 61.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009157690/11.

(090191431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Temporary Venture Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 61.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009157691/11.

(090191435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Danka Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 535.626.112,12.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 57.013.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique le 2 novembre 2009

Il résulte des dites résolutions que:

La nomination avec effet au 16 mars 2006 de Monsieur Ed QUIBELL né le 21 novembre 1946 à Pretoria (Afrique du Sud) et demeurant au 2600 Brookside Drive Roswell, GA 30076 USA, en tant que gérant de la Société a été acceptée.

La démission avec effet au 4 juillet 2006 de Monsieur Bob Van HEYNINGEN en tant que gérant de la Société a été acceptée.

La démission avec effet au 30 juin 2008 de Monsieur Ed QUIBELL en tant que gérant de la Société a été acceptée.

La nomination avec effet au 1^{er} juillet 2008 de Monsieur Adolphus Drewry FRAZIER né le 23 juin 1944 en Caroline du Nord (USA) et demeurant au 555 5th Avenue N.E., Building 4, numéro 324, St Petersburg, F1 33701 USA en tant que gérant de la Société a été acceptée.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pour extrait conforme

Valery Cuvelier

Mandataire

Référence de publication: 2009157834/22.

(090190961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Temporary Venture Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 61.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TEMPORARY VENTURE HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2009157692/11.

(090191439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

MC Interim S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Ech-sur-Alzette, 67, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 111.148.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157693/10.

(090191413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

MGPA (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.832.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGPA (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009157694/12.

(090191127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Fiesta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 79.927.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held exceptionally on October 5th, 2009

- The cooption of Mr. Miguel Gomes de Carvalho Martins, entrepreneur, residing professionally at 115, Avenida Almirante Reis, 5th Floor, 1150-014 Lisbon, Portugal as additional Director is ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of the year 2010.

Luxembourg, October 5th, 2009.

For true copy

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 5 octobre 2009

- La cooptation de Monsieur Miguel Gomes de Carvalho Martins, entrepreneur, demeurant professionnellement au 115, Avenida Almirante Reis, 5th Floor, 1150-014 Lisbon, Portugal en tant que nouvel Administrateur est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Pour copie conforme

Pour FIESTA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009157851/21.

(090191055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 68.184.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Macquarie Global Real Estate Advisors (Lux) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009157695/11.

(090191134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Continental Barley Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.440.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009157696/12.

(090191575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Future Entertainment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 400.000,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R.C.S. Luxembourg B 145.414.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'associée unique de Future Entertainment S.à r.l. (la "société") approuvées le 7 décembre 2009

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'accepter la démission de

M. Maurice Michael SILVERMAN, né le 26/01/1950 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle c/o Virgin Media Dover LLC, 384 Warburton Avenue, #3C, Hastings-on-Hudson, NY 10706, Etats-Unis d'Amérique

Comme gérant de la Société, avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE de nommer, à durée indéterminée:

M. Willem Hendrik ZOEHOUD, né le 23 décembre 1963 à Opsterland, Pays-Bas et avec résidence à 38, Duerfstross, L-6830 BERBOURG

en remplacement du gérant démissionnaire, avec effet au 7 DECEMBRE 2009.

Suite aux résolutions qui précèdent, le Conseil de Gérance de la Société est, à partir du 7 décembre 2009, composé de 4 membres, lesquels peuvent engager la Société par leur seule signature, suivant les dispositions de l'Article 12 des Statuts de la Société:

M. Stéphan LE GOUEFF,

M. Ron PAANS,

M. Willem ZOETHOUT

et

Mme. Emma JONES, agissant comme Gérant Technique de la Société.

Pour & au nom de FUTURE ENTERTAINMENT S.A.R.L.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009157933/31.

(090191213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Lickinvest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.398.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LICKINVEST HOLDING S.A.

O. OUDIN / C. BITTERLICH

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009157697/12.

(090191579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Macquarie Storage Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.357.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157698/10.

(090191581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

IJ Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 149.816.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

IJ Partners S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at 14, rue du Rhône, CH - 1204 Geneva, registered under number CH-660-1198009-4.

here represented by Mr Nicolas SCHULZ employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, dated 25 November 2009.

The above mentioned proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing party, and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declared to incorporate.

Art. 1. Form. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles of Association and by current Luxembourg laws (the "Law"), and notably by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

Art. 2. Name. The Company's name is IJ Partners Luxembourg S.à R.L.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is *inter alia* the acquisition of participations or interests, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations and interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange any stocks, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposits and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or partnership and, more particularly, may act as director, manager and/or managing general partner (*associé commandité gérant*) of investment companies.

The Company may delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign subsidiaries, branches or third parties. It may also delegate part or all of its functions to local or foreign investment advisors or other experts.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, including the incorporation of subsidiaries, and notably to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed within the limits set forth by the Law.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of manager(s) of the Company.

Art. 5. Duration. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder of the Company.

Art. 6. Capital. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each. The corporate capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles of Association.

Art. 7. Shares. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the corporate capital.

Art. 8. Management. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need(s) not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the single signature of any members of the board of managers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. In the event that there is more than one manager of the Company, two managers present in person, by proxy or by representative are a quorum. Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers. Except as otherwise required by these Articles of Associations, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managers, present or represented. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 9. General meeting of shareholders. In case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

General meetings of shareholders are convened by the manager or in case of plurality of managers, by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) calendar days before the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting. If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders. Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented. However, resolutions to amend the Articles of Association shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers or the sole manager.

Art. 10. Financial year. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st of each year.

Art. 11. Balance sheet . Each year, the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s)/independent auditor (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the manager or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Art. 12. Reserve and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into. The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 13. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article twelve, the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 14. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 15. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles of Associations.

Transitional measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

All the 125 (one hundred twenty-five) shares representing the capital have been entirely subscribed by IJ Partners S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, IJ Partners S.A., prenamed, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Robert Webb, born in Huddersfield (UK) on 3 July 1971, with residence at 9D Plateau de Frontenex, CH - 1223 Coligny, Switzerland;

- Mr Thierry Malleret, born in Paris (F) on 28 October 1961, with residence at 277, montée de la Ravoire, 74380 Bonne, France;

- Ms Veronique Gillet, born in Arlon (B) on 18 October 1961, with residence at 76 rue Arend, B-6791 Athus, Belgium.

The Company shall be bound by the individual signature of each manager for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

IJ Partners S.A., société constituée selon le droit suisse, ayant son siège social au 14, rue du Rhône, CH - 1204 Genève (Suisse), enregistrée sous le numéro CH-660-1198009-4.

ici représentée par Monsieur Nicolas SCHULZ, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 25 novembre 2009.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en cette qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser les présents statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Forme. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la "Loi"), et notamment par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la "Loi de 1915").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est IJ Partners Luxembourg S.à R.L.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet inter alia l'acquisition de participations ou intérêts, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de telles participations ou intérêts. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat et échange toutes actions, parts et autres titres, obligations, certificats, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée sous quelque forme que ce soit.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut, plus particulièrement, agir comme administrateur, dirigeant et/ou associé commandité gérant de sociétés d'investissement.

La Société peut déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions à des filiales, des succursales ou à des tiers locaux ou étrangers. Elle peut aussi déléguer tout ou partie de ses fonctions à des conseillers en investissement ou à d'autres experts locaux ou étrangers.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet, comprenant l'incorporation de filiales, et notamment d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de sécuriser le remboursement de tous les fonds empruntés dans les limites prévues par la Loi.

Art. 4. Siège social. Le siège social et le siège de direction de la Société sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social et le siège de direction de la Société pourront être transférés en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision des gérants de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa détention dans le capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, représentant la totalité du capital souscrit de la Société. Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plusieurs gérants seraient nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants seront désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance. Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra ponctuellement sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance. Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Il peut être renoncé à la convocation par le consentement, écrit ou par télécopie, câble, télégramme, telex, et moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés selon un calendrier préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par plus d'un gérant, le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme,

télex ou moyens électroniques, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. La participation à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne. Sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées au moins à la majorité simple des gérants présents ou représentés. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Art. 9. Assemblée générale des associés. En présence d'une pluralité d'associés, la tenue d'une assemblée générale d'associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, telex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé vote par écrit.

Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, telex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité en nombre des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance ou du gérant unique.

Art. 10. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Art. 11. Bilan. Chaque année, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance arrêtera le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du ou des gérants, des commissaire(s)/réviseur d'entreprises (le cas échéant) et des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 12. Réserve et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. L'assemblée générale des associés peut, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, décider de distribuer au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les associés au pro rata de leur participation dans le capital, de l'affecter au compte report à nouveau ou de l'affecter à un compte de réserve spéciale.

Art. 13. Dividendes intérimaires. Nonobstant les dispositions de l'article douze, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) peut décider de payer des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), dont il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des

réserves disponibles, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou l'associé unique (le cas échéant) peut donner son accord à la dissolution et la liquidation de la Société ainsi que convenir des termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 15. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

La totalité des 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant le capital social ont été entièrement souscrites par IJ Partners S.A., précitée et intégralement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, IJ Partners S.A., précitée, représentant la totalité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert Webb, né à Huddersfield (UK) le 3 juillet 1971, dont l'adresse est 9D Plateau de Frontenex, CH -1223 Cologny, Suisse;

- Monsieur Thierry Malleret, né à Paris (F) le 28 octobre 1961, dont l'adresse est 277 montée de la Ravoire, F-74380 Bonne, France;

- Madame Veronique Gillet, née à Arlon (B) le 18 octobre 1961, dont l'adresse est 76 rue Arend, B-6791 Athus, Belgique.

La Société se trouvera engagée par la signature d'un seul de ses gérants pour tous les actes dans la limite de son objet social ou de la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. SCHULZ, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50991. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009157997/371.

(090191209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

INNCONA S.à r.l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt-troisième (483.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 149.808.

Gesellschafterbeschluss über die Gesellschafterversammlung der Gesellschaft

In den Büroräumen der EKIAM Management S. à r. l., 16, Rue de l'église, L-6720 Grevenmacher nach Art. 16 des Gesellschaftsvertrages ist die Inncona Management S. à r. l. allein zuständig für die Aufnahme neuer Gesellschafter in die Gesellschaft. Dies vorausgeschickt halten die alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer

Inncona Management S. à r. l., Herr Karl Rauchel, geschäftsansässig 5, Baachergaas, L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 128812,

- nachstehend "Commandité INNCONA" oder „INNCONA" genannt -
und der

EKIAM Management S. à r. l., Herr Wolfgang Albus, geschäftsansässig 16, Rue d l'église, L-6720 Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter B 135627,

EKIAM handelt zugleich für den alleinigen Kommanditisten, Herrn Dr. Ralf Teichert, Merianblick 20, D-37154 Northeim, aufgrund der EKIAM vorliegenden Vollmacht.

nachstehend auch "Commandité EKIAM" oder „EKIAM" genannt -

unter Verzicht auf sämtliche Form- und Fristvorschriften eine Gesellschafterversammlung für oben näher bezeichnete Gesellschaft ab und beschließen wie folgt:

1. Die EKIAM Management S. à r. l. wird mit Zustimmung der INNCONA mit Wirkung vom heutigen Tage als weitere persönlich haftende Komplementärin (Commandité) in die Kommanditgesellschaft der Inncona S. à r. l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt-troisième (483.) S.e.c.s. aufgenommen. EKIAM übernimmt ab diesem Datum als geschäftsführende Gesellschafterin die persönliche Haftung und die Vertretung der Kommanditgesellschaft (S.e.c.s.).

2. Die EKIAM ist ausschließlich zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft berechtigt; die INNCONA verzichtet auf das ihr nach Art. 4 Abs. 1 des Gesellschaftsvertrages zustehende Recht zur alleinigen Geschäftsführung und Vertretung der Gesellschaft.

3. INNCONA stellt die EKIAM im Innenverhältnis von der Haftung für Verbindlichkeiten der Inncona S. à r. l. & Cie. Quatre cent quatre-vingt-troisième (483.) S.e.c.s. die bis zum 14.10.2009 im Außenverhältnis zu den jeweiligen Gläubigern wirksam entstanden sind, frei.

4. Die persönlich haftenden Gesellschafter stimmen dem vom alleinigen Kommanditisten getroffenen Beschluss zu, den Namen der Gesellschaft zu ändern.

Es werden keine weiteren Beschlüsse gefasst.

Grevenmacher, 15. Oktober 2009.

INNCONA Management S. à r. l. / EKIAM Management S. à r. l.

Karl Rauchel / Wolfgang Albus

Référence de publication: 2009157802/39.

(090191039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

International Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.576.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL STARS S.A.

Alexis DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009157759/12.

(090190814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Entreprise de Constructions PARISOTTO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4238 Esch-sur-Alzette, 11, rue Léon Metz.

R.C.S. Luxembourg B 29.959.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009157760/13.

(090191326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Lavalle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.288.

—
L'an deux mille neuf, le deux novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "LAVALLE S.A." ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 59288, constituée par acte notarié en date du 23 mai 1997, publié au Mémorial C N° 454 du 21 août 1997.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire Jean-Joseph WAGNER en date du 9 juillet 2008, publié au Mémorial C n° 2003 du 19 août 2008.

L'assemblée est présidée par M. Luca ANTOGNONI, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Elisiana PEDONE, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Rossana DI PINTO, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.506.000,- (un million cinq cent six mille euros), en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.600.000,- à EUR 4.106.000,- (quatre millions cent six mille euros), par la création de 15.060 (quinze mille soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes;

2. Souscription et libération des actions nouvelles par les actuels actionnaires à raison de 14.200 actions par T&A Europe S.A. et 860 actions par ABI Finance S.A.;

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. "Le capital social est fixé à quatre millions cent six mille euros (EUR 4.106.000,-) représenté par QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE (41.060) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune";

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 1.506.000,- (un million cinq cent six mille euros),

en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille Euros) à EUR 4.106.000,- (quatre millions cent six mille euros),

par la création de 15.060 (quinze mille soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et Libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, elle même représentée par M. Luca CHECCHINATO et M. Luca ANTOGNONI, employés, Luxembourg,

en vertu de deux procurations données le 29 octobre 2009, lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 15.060 (quinze mille soixante) actions nouvelles, et ce dans les proportions suivantes, savoir: 14.200 actions par T&A Europe S.A. et 860 actions par ABI Finance S.A.,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 1.506.000,- (un million cinq cent six mille euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 15.060 (quinze mille soixante) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à quatre millions cent six mille euros (EUR 4.106.000,-) représenté par QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE (41.060) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune"

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 2.300,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. ANTOGNONI, E. PEDONE, R. DI PINTO, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 novembre 2009, LAC/2009/46760. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Référence de publication: 2009158790/83.

(090191641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Serfralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3590 Dudelange, 17, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 100.762.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009157761/13.

(090191330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Upcoming TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 113.612.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UPCOMING TM S.A.
Angelo DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009157762/12.
(090190815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Santa Luçia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 82.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009157785/10.
(090191405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Sands Crédit S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 20.448.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 octobre 2009

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Michele Janner, administrateur de société, né le 10.12.1952 à Bosco / Gurin TI (Suisse), demeurant à CH-Bellinzona, Via C. Molo 11; Norbert Kummer, licencié en sciences commerciales et économiques, né le 26.05.1933 à Luxembourg, demeurant à L-6171 Godbrange, 12 am Hesselter et Miguel Llamas, administrateur de société, né le 14.01.1949 à Biedrafita de Babia (Espagne, prov. Leon), demeurant à CH-Bellinzona Carasso, Via Mottarone 16 et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIDECONTO REVISIONI S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce du District de Bellinzona (Suisse) sous le n° CH-500.3.001.819-2 et ayant son siège social à CH-6501 Bellinzona, Via Canc. Molo 11 sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Certifié sincère et conforme
Pour Sands Crédit S.A.
Signature

Référence de publication: 2009157962/19.
(090190882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Sky GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 149.884.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the seventh day of December.
Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Captiva Sky Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg trade and companies' register,

duly represented by Mr Frédéric Chartier, legal counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7 December 2009.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, including up and cross-stream transactions.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Sky GP S.à r.l".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In case of several managers, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason ("cause légitime").

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the sole signature of one manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, acting individually at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or the articles of incorporation of the Company.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Captiva Sky Holding S.à r.l., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Liberie, L-1931 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as members of the board of managers:
 - a) Mrs Marie-Eve Nyssen, born on 19 November 1979 in Eupen, Belgium, with professional address at 41, avenue de la Liberte, L-1931 Luxembourg; and
 - b) Mr Xavier Poncelet, born on 12 March 1980 at Virion, Belgium, with professional address at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
3. The term of office of the members of the board of managers is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Captiva Sky Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

représentée par M. Frédéric Chartier, legal counsel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris pour des transactions en amont ou croisées.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Sky GP S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un des gérants agissant individuellement au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou les présents statuts.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Captiva Sky Holding S.à r.l., ci-avant nommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Sont nommés comme membres du conseil de gérance de la Société:

(a) Madame Marie-Eve Nyssen, née le 19 Novembre 1979 à Eupen en Belgique, avec adresse professionnelle au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et

(b) Monsieur Xavier Poncelet, né le 12 Mars 1980 à Virton en Belgique, avec adresse professionnelle au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

3. Le mandat des membres du conseil de gérance est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Chartier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009/53420. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009158615/318.

(090191989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Jona Universal Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.802.

Suite à la fusion des sociétés PKF Abax Audit (B 142.867) et PKF ABAX AUDIT (anc. Abax Audit S.à r.l.) (B 27.761): En date du 24 décembre 2008 le commissaire PKF Abax Audit, R.C.S. n° B 142.867 ayant son siège social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg remplace la société PKF ABAX AUDIT (anc. Abax Audit S.à r.l.), R.C.S. B 27.761 ayant son siège social au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 30 septembre 2009

Les administrateurs ont décidé à l'unanimité de transférer le siège de la société à l'adresse suivante:

- 69, rue de la Libération L-4210 Esch-sur-Alzette.

Ce transfert prendra effet à partir du 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2009157943/18.

(090191481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Gibeko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.198.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

126, rue Cents - L-1319 Luxembourg

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009157801/14.

(090190836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Krea Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 220.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009157699/14.

(090191588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

RM Properties 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009157714/10.

(090191394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.

American Continental Properties International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009157715/10.

(090191415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2009.
